

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 novembre 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 070-247000722-20221103-171\_2022-DE

### L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 3 novembre à 18h00

**Date de la Convocation du  
Conseil Communautaire  
28 octobre 2022**

**Nbre de Conseillers  
Communautaires en  
exercice**

48

**Nbre de membres présents**

35

**Nbre de suffrages exprimés**

46

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 28 octobre 2022.

#### Etaient présents :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlia MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres titulaires**, Jean-Marie CUNIN (AIBRE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNY) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

#### Excusés :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) - Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie DAVAL, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) - Myriam IOSS (LE VERNY) - Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

#### Pouvoirs :

Mmes MM Dominique CHAUDEY à Fernand BURKHALTER / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Sylvie DAVAL à Quentin HAFEKOST / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

#### Assistaient à la séance :

Mme M Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT  
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°171/2022

### **Objet : Modification du PLU d'Héricourt – Classement de 2,8 hectares en zone agricole**

Le Président expose que dans le cadre du projet de création d'un pôle culturel à Echenans sous Mont Vaudois, la Communauté de communes conduit la procédure de mise en compatibilité du PLU d'Echenans dont l'objet est de classer en zone UL un secteur actuellement classé en N pour 0,76 ha (Naturel) et en A pour 1,94 ha (Agricole).

Monsieur le préfet par un arrêté daté du **09 septembre 2022** n'a pas agréé la demande de dérogation au code de l'urbanisme invoquant la consommation de terres agricoles de ce projet alors que le PLU d'Héricourt dispose déjà d'une zone 1 Aub constructible et d'autre part que l'agricultrice évincée n'avait pas encore été compensée.

Un recours gracieux a été déposé le 04 octobre par la Communauté de communes pour un réexamen de l'arrêté préfectoral.

Une rencontre a eu lieu avec Monsieur le Préfet et une délégation de la CCPH en présence du Président de la CCPH, du Maire d'Echenans et 1<sup>er</sup> Vice-Président, du Directeur Général de la CCPH. Monsieur le Préfet et ses services ont pris acte du projet communautaire de création d'un pôle culturel réunissant sur un seul et même site les arts circassiens (déjà présents sur le secteur), les musiques actuelles et les arts cinématographiques.

Monsieur le Préfet a rappelé les enjeux nationaux de sobriété foncière et les objectifs de tendre vers la zéro artificialisation nette d'une part et d'autre part a demandé que l'agricultrice soit compensée de manière effective.

Il s'est dit prêt à reconsidérer son avis si la CCPH engageait une procédure de déclassement de la zone 1Aub d'Héricourt afin de retrouver une surface agricole équivalente à celle supprimée sur Echenans.

De son côté la ville d'Héricourt dans le cadre des travaux du **PLU** en cours d'élaboration, est favorable à reclasser 2,8 hectares en zone agricole soit une bande d'environ 60 m de large sur la zone 1 Aub en contrebas

du cimetière d'Héricourt sur les parcelles cadastrées ZA66, ZA67, ZA64 et AH533, AH291, AH290, AH289 lieu-dit champs du caillou à Héricourt.

Cette modification du PLU d'Héricourt permet :

- De compenser le prélèvement foncier nécessaire pour l'implantation du pôle culturel dédié aux musiques actuelles, au cinéma et aux arts du cirque dans la zone des Guinnottes 2,
- De concrétiser le souhait de sobriété foncière sur Héricourt conformément aux obligations réglementaires en vigueur et en préfigurant le futur PLUi,
- De préserver l'aspect du secteur longeant la voie du Tram.

En conséquence la CCPH devra redéposer une nouvelle demande de dérogation auprès du Préfet en apportant les modifications au dossier initial qui porteront donc sur le reclassement à Héricourt de 2,8 ha en zone agricole, sur la compensation effective à l'exploitant agricole, sur la réalisation d'une OAP sur le secteur d'Echenans.

Le conseil municipal d'Héricourt s'est prononcé favorablement (à la majorité) sur cette modification du PLU, par anticipation du PLUi, lors de son conseil du 02 novembre (délibération n°089/2022).

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (8 votes contre, 3 abstentions) :

- **AUTORISE** le Président à conduire la procédure de modification du PLU d'Héricourt telle qu'envisagée ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à déposer une nouvelle demande de dérogation au préfet en vue d'urbaniser le secteur d'Echenans pour l'accueil du pôle culturel
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires à la constitution du dossier de modification simplifiée

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 4 novembre 2022

Le Président,

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20221103-171\_2022-DE

